

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : ESPACE PATINOIRE, CHALETS/MAZOTS POUR L'ANIMATION DU CENTRE VILLAGE PAR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE AU PROFIT DE L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME DEL2023-139

Rapporteur : François BARBIER

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 déléguant au Maire des CONTAMINES-MONTJOIE le pouvoir de conclure et de réviser les louages de choses pour des durées inférieures à douze années,

Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 alinéa 5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser les bâtiments publics ainsi cadastrés :

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	920	Les Cruveys des Loyers	00 ha 02 a 74 ca
B	921	Les Cruveys des Loyers	00 ha 24 a 92 ca
B	1027	492 Rte de Notre Dame de la Gorge	00 ha 00 a 55 ca
B	1146	Les Cruveys des Loyers	00 ha 05 a 72 ca
Total surface :			00 ha 33 a 93 ca

Sont ainsi mis à disposition, une salle dite « local association », avec salon et une cuisine équipée avec espace repas, et l'ensemble des biens mobiliers et matériels figurant dans les lieux.

Sont également mis à dispositions des chalets/mazots servant à l'animation du centre village notamment pour le marché de Noël.

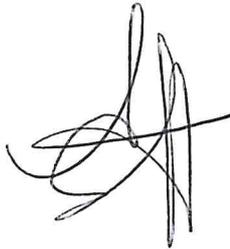
Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et commencera le 22 décembre 2023 pour se terminer à la fin de la saison hivernale et sera effective à chaque saison touristique qu'elle soit hivernale ou estivale jusqu'à la fin de la saison touristique hivernale 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

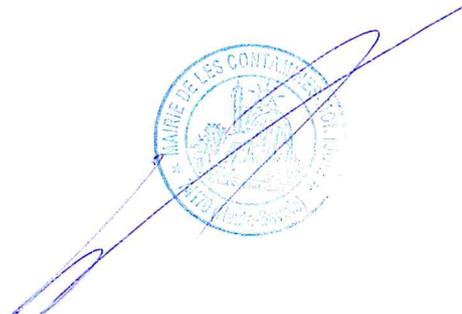
Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rattachant.

En Mairie, le 21 décembre 2023
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 21 décembre 2023
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le